

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A340

Rondelles sphériques de fixation arrière principale
voilure/glissière des bords de fuite 2 à 5

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A340 modèles -211, -212, -311, -312 et -313 n'ayant pas reçu l'application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 43222 ou l'application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-57-4021.

Afin de détecter toute dégradation voir même une rupture de la rondelle sphérique située au niveau de la liaison du rail arrière de volet avec la voilure (côté bord de fuite, rails 2 à 5) ailes droite et gauche pouvant entraîner des dommages importants de la fixation, les mesures suivantes sont rendues impératives :

1. Avant accumulation de 3500 vols, effectuer une inspection des rondelles sphériques de la fixation arrière principale de toutes les glissières des bords de fuite 2 à 5 côtés droit et gauche reliées à la voilure conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-57-4033.
2. Suite à l'inspection, toute rondelle sphérique affectée de trace de corrosion , de crique, de jeu devra être déposée et remplacée au plus tard dans les 100 vols conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-57-4033 associé au Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-57-4021 concernant le remplacement.
3. Répéter l'inspection à des intervalles n'excédant pas 3500 vols conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-57-4033.
4. Après application de la modification 43222 ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-57-4021 à l'ensemble des rondelles sphériques de la fixation arrière principale voilure/glissière des bords de fuite 2 à 5 côtés droit et gauche les exigences contenues dans les paragraphes 1, 2 et 3 de la présente Consigne de Navigabilité sont rendues caduques.

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-57-4033
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-57-4021

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 01 JUILLET 1995

v/JYR

Date : 21/06/95

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A340

95-130-024(B)